

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d’ouvrage***

Ministère de la transition écologique et solidaire
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

La Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est par délégation de Monsieur le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers (Arrêté préfectoral N° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_41 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

Objet de la consultation

RN 346 – Nœuds des îles – Murs en remblai renforcé – Marché d’investigations

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 27 avril 2020 à 12 h 00 (heure locale de l’adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l’attributaire.....	<u>3</u>
2-4. Variantes.....	<u>3</u>
2-5. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>4</u>
2-7. Délai d’exécution.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>4</u>
2-11. Clauses sociales et environnementales.....	<u>4</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
3-1. Solution de base.....	<u>5</u>
3-2. Variantes.....	<u>7</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	<u>7</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>7</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>8</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE.....	<u>10</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>10</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>11</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>12</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Il est rappelé que le terme de « marché public » désigne un marché ou un accord-cadre conformément à l’article 4 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réalisation d’un diagnostic de 2 murs en terre armé, basé sur l’état de conservation des armatures, et ce, conformément au Guide DTerITM (anciennement SETRA) pour la surveillance spécialisée et renforcement des ouvrages en Terre Armée de 1994.

Le ou les lieux d’exécution des prestations sont les suivants : Commune de Vaulx en Velin (69)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché ne fait pas l’objet de décomposition en tranches ou en lots.

2-3. Nature de l’attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

Le choix de la forme du groupement est justifié de la façon suivante :

Pour la bonne exécution du marché le groupement solidaire a été choisi pour permettre de pallier une éventuelle défaillance d’un des partenaires et pouvoir exécuter ou faire exécuter les prestations au prix fixé dans le marché.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Cadre de la négociation

Le RPA se réserve la possibilité d’engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Délai d’exécution

Les délais d’exécution sont fixés dans le dossier de consultation simplifié partie A « engagement du candidat ».

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-11. Clauses sociales et environnementales

Sans objet

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d’acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence dirce-poa-2020-investig-rf-ile.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d’un produit à une norme ou d’une marque de qualité non française dont l’équivalence est soumise à l’appréciation du maître d’ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d’origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier de consultation simplifié sera complété et daté par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). Il sera signé par le représentant habilité du (ou des) candidat(s) au stade de l’attribution du marché.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Le dossier de consultation simplifié, à compléter, et ses annexes :
 - Les schémas d’implantation des investigations
 - Les DT et récépissés
- Le bordereau des prix quantitatif et estimatif

3-1.2. Composition de l’offre à remettre par les candidats

L’attention des candidats est appelée sur le fait que l’ensemble des échanges au cours de la procédure de passation sera réalisé à l’adresse de courriel indiquée à l’article 1 de l’engagement du candidat

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l’adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d’éviter l’orientation des messages adressés au candidat par le RPA via le profil acheteur vers les courriers indésirables

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées :
 - situation juridique – références requises :
 - Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application aux articles 48 et 49 du décret, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.minefe.gouv.fr> ;
 - La forme juridique du candidat ;
 - En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
 - Capacité économique et financière – références requises : Une déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ; Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
 - **Capacité économique et financière – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Référence professionnelle et capacité technique – références requises :**
 - A – Expérience : La présentation d’une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé appuyée d’attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.

- B – Capacités professionnelles :
 - des certificats d’identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l’opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
 - des certificats de qualifications professionnelles : Qualibat, ou FNTP, ou équivalent. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout moyen.
- C – Capacités techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s’il s’agit d’un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l’exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :
 - La partie A « engagement du candidat » du dossier de consultation des entreprises simplifié à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;
 - Le bordereau des prix quantitatif et estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l’article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d’engagement en l’accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d’un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires – Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l’article R.2193-1 du CCP.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- l’organisation prévue au sein de l’entreprise pour la réalisation de la mission ;
- les moyens matériels affectés à la mission (fiches techniques des matériels, quantités mobilisées et mobilisables)
- les compétences et expériences des personnels affectés à la mission (CV, références, qualifications) ;
- un planning prévisionnel des reconnaissances ;
- les procédures de réalisation et de contrôle pour chaque type de reconnaissances ;
- le détail des sous-traitances envisagées.

3-1.3. Fourniture d’échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d’être retenu

Pour l’application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d’être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l’honneur datée et signée, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d’interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu’un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d’un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’origine ou d’établissement du candidat, attestant de l’absence de cas d’exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L’attributaire devra indiquer l’adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu’elle serait différente de celle portée dans « l’engagement du candidat » et ce, avant la notification du marché. À défaut d’une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de « l’engagement du candidat ».

3-2. Variantes

Sans objet

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d’être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l’heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l’article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l’article R.2152-1 du CCP.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Outre la remise en conformité éventuelle des offres irrégulières ou inacceptables, cette éventuelle négociation portera principalement sur des précisions ou des compléments aux dossiers techniques ou encore sur le mode opératoire. La négociation ne portera pas sur le prix, hors conséquences liées à la négociation sur le volet technique.

Au terme de la négociation, les offres restées irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le RPA.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l’offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d’attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d’attribution	Pondération
Le prix des prestations apprécié au vu du détail estimatif complété et fourni par le candidat ;	70%
La valeur technique des prestations sera appréciée au regard des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L’organisation prévue au sein de l’entreprise pour la réalisation de la mission ; • Les moyens matériels affectés à la mission (fiches techniques des matériels, quantités mobilisées et mobilisables) ; • Les compétences et expériences des personnels affectés à la mission (CV, références, qualifications) ; • Un planning prévisionnel des reconnaissances ; • Les procédures de réalisation et de contrôle pour chaque type de reconnaissances ; 	30%

Évaluation de la valeur technique :

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par l’entreprise et des précisions apportées à chacun des points techniques énoncés dans le tableau des « critères d’attribution ».

Le mémoire technique se verra attribuer une note 0, 1, 2 ou 3 sur la qualité et la complétude des documents cités dans le tableau des « critères d’attribution » vis-à-vis du dossier de consultation simplifié, en s’appuyant sur l’échelle de notation suivante :

- La note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très succincts ou très partiels (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- La note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications succincts ou partiels ;

- La note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications détaillés et satisfaisants ;
- La note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très détaillés et très satisfaisants.

La note finale pour chaque critère est ramenée sur 20 après application de la pondération des sous critères.

Les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum deux décimales. Pour chacun de ces calculs, l’arrondi est traité de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d’une unité.

Évaluation du critère prix :

La note relative au critère “Prix” sera attribuée à l’aide de la formule suivante :

$$20 * \left(1 + \frac{P_{md}}{(20 * \Delta_p)} * \left(1 - \frac{P}{P_{md}} \right) \right)$$

où P_{md} est le montant de l’offre la moins disante, P est le montant de l’offre analysée et Δ_p la valeur du point de « Prix ».

Cette formule linéaire attribue la note 20 à l’offre la moins disante et 0 à une offre qui lui serait plus chère d’un montant égal à 20 fois la valeur du point de « Prix ». L’utilisation de cette formule pourra entraîner l’attribution de notes négatives.

La valeur du point de « Prix » est fixé à 2 % de la moyenne arithmétique des offres jugées acceptables, arrondi à la centaine d’euros la plus proche.

Une note sur 20 sera attribuée pour le critère « prix », elle sera arrondie au centième. L’arrondi est traité de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d’une unité.

Note Finale

Une note finale sur 20 sera attribuée après application de la pondération des critères, elle sera arrondie au centième. L’arrondi est traité de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d’une unité.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l’offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d’addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d’addition seraient constatées dans la décomposition d’un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d’un prix unitaire figurant dans l’offre d’un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l’examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l’élaboration des prix, qu’il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l’élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d’ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres offres sont effacées des fichiers du Pouvoir Adjudicateur sans avoir été lues.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d’utilisation.

La remise d’une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **dirce-poa-2020-investig_rf_ile**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L’offre devra parvenir à destination avant la date et l’heure indiquées dans la page 1 du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l’offre est fonction du débit de l’accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s’assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l’article 3-1.2 ci-dessus, devront l’être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d’archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’arrêté du 12 avril 2018. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l’objet d’une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l’article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l’acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L’enveloppe portera l’adresse et mentions suivantes :

DIRCE / SIR de Lyon / Pôle Ouvrage d’Art
Immeuble « la Villardière »
228 rue Garibaldi
69 446 LYON Cedex 03

Copie de sauvegarde pour : RN 346 – Nœuds des îles – Murs en remblai renforcé – Marché d’investigations

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l’identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l’heure indiquées dans la page 1 du présent règlement.

Dans l’hypothèse d’un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’arrêté du 12 avril 2018. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2-2 Modalités d’ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu’elle soit remise dans les conditions de précisées à l’art 5-2-1 :

- lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique (si la copie de sauvegarde comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n’avoir jamais été reçues.)

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter le service acheteur en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.